

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 novembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° CC-2023-186

Objet de la délibération : **CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL ET DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A BRIGNOLES - DSP 2023-02**

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 novembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FREYNET Jacques, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier.

Absents ayant donné procuration :

- LOUDES Serge donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GIUSTI Annie donne procuration à PAILLARD Carine, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

Absent suppléé :

- CLERCX David suppléé par FERRANTE Geneviève.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Sébastien BOURLIN

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 janvier 2023 ;

VU la saisine pour information du Comité Social Territorial réuni le 30 mai 2023 ;

VU la délibération n°2023-015 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2023 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil et de petit passage intercommunale des gens du voyage à Brignoles ;

VU le rapport annexé du Président sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

VU le projet annexé de contrat de concession de service public et ses annexes ;

VU les documents transmis aux membres du Conseil de communauté en vertu de l'article L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que par délibération du 10 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil et de petit passage intercommunale des gens du voyage à Brignoles dans le cadre d'une concession de service public, pour une durée de 5 années ;

CONSIDERANT que la procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de service public ;

CONSIDERANT que les différentes phases de la procédure notamment de négociation et d'analyse des offres sont retracées dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport du président) ;

CONSIDERANT qu'au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'association SAINT-NABOR SERVICES ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé, de son intérêt financier et de l'adéquation des moyens proposés aux objectifs de service ;

CONSIDERANT que les modalités de gestion du service sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé ;

CONSIDERANT que la gestion de l'aire d'accueil débutera le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de cinq (5) ans soit une fin du contrat portée au 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT les principales obligations du Concessionnaire :

- D'assurer l'exploitation du service, la gestion administrative, technique, et financière de l'Équipement ;
- D'assurer la surveillance de l'équipement par la mise en place d'un gardiennage 24h/24 et 7jrs/7 ;
- D'assurer le fonctionnement, l'entretien, le nettoyage, la maintenance, le contrôle et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers ;
- D'accueillir et d'informer les usagers ;
- D'assurer le rôle de médiateur entre les usagers et les acteurs locaux ;
- De gérer l'ensemble des relations avec les usagers ;
- De mettre en place des actions de mise en relation avec les services locaux concernés, conformément au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;

CONSIDERANT les éléments financiers suivants sur la durée totale du contrat :

- La compensation de service public s'élève à 783 099 € ;
- La redevance d'occupation du domaine public s'élève à 500 € ;
- Le solde restant à la charge de l'Agglomération s'élève à 782 599 € ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE RETENIR** l'Association SAINT-NABOR SERVICES (57500 SAINT-AVOLD) en tant que concessionnaire du service public de gestion de l'aire d'accueil et de petit passage intercommunale des gens du voyage à Brignoles.
- **D'APPROUVER** le rapport sur le choix du concessionnaire, ci-annexé.
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de concession du service public et de ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public, ses annexes et les documents afférents avec l'Association SAINT-NABOR SERVICES (57500 SAINT-AVOLD).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 novembre
2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND